

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2019

Convocation le 12 septembre 2019

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Huges Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Héléne Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusé Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Jean-Paul Decard

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2019 est approuvé.

Délibération supplémentaire à l'ordre du jour

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme le Maire de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Autorisation donnée au Maire de signer les documents pour la démolition de la grange située au 35 le Grand Chemin à Vourey.

Délibérations

1. Décision Modificative n°3 au budget communal 2019

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 3 du 19/09/2019 - Exercice 2019										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 322.00	Txv peintures groupe scolaire été 2019 - classes Mme BOLLE - Mme CAPON et bibliothèque	024	024	Produits des cessions	555 907.64	Vente parc logts à la Ste Habitation des Alpes - Pluralis	
	21312	Bâtiments scolaires	5 322.00							
	2184	Mobilier	2 887.00	Lits p/maternelle = 470,20 € Armoire Frigorifique gymnase = 2 416.20 €						

	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 887.00	Lits p/maternelle = 470,20 € Armoire Frigorifique gymnase = 2 416.20 €					
21	2115	Terrains bâtis	314 600.00	Vente parc logements à la Société Habitation des Alpes - Pluralis					
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	241 307.64						
TOTAL			555 907.64		TOTAL			555 907.64	
FONCT	011	627	Services bancaires et assimilés	180.00	Frais TIPI, transfert d'imputation sur demande la trésorerie, mail du 10-07-2019				
	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-180.00					
	011	617	Études et recherches	888.00	Recherche fuites toit restaurant scolaire				
		60632	Fournitures de petit équipement	-888.00	Fournitures de petit équipement				
	012	6218	Autre personnel extérieur	335.37	Renfort cantine suite maladie juillet 2019 (ADEQUATION)				
		6411	Personnel titulaire	-335.37					
TOTAL			0.00		TOTAL			0.00	

Vote du conseil à l'unanimité.

2. Autorisation donnée au Maire de louer et fixer le prix du local situé au 15 route de la Gare

Vu la délibération du conseil municipal n°201/09-63 du 4 septembre 2014, autorisant Mme le Maire à louer le local au 15 route de la Gare à Mme Lydia Verdel,

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il faut prendre une nouvelle délibération pour fixer le tarif du local situé au 15 route de la Gare, suite au départ de Mme Lydia Verdel psychologue clinicienne.

Considérant la demande de Mme Séverine Dampne, hypnothérapeute, de louer ce local,

Considérant les travaux d'aménagement pris en charge par Mme Séverine Dampne, le paiement du loyer sera effectif qu'à partir du 1^{er} novembre 2019.

Considérant que le loyer de ce local sans vitrine est estimé à 400 €, plus charges et taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil municipal, décide d'autoriser Mme le Maire à louer le local situé au 15 route de la gare dans les conditions fixées ci-dessus.

M. Daniel Blanc, conseiller municipal, s'interroge pourquoi il n'y a pas d'augmentation du prix du loyer depuis 2014.

Mme le Maire lui répond que c'est difficile de trouver un locataire pour ce local à 400 €.

Vote du conseil à l'unanimité.

3. Autorisation donnée au Maire de signer l'offre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place de vidéoprotection sur le territoire communal

Mme le Maire informe le conseil, qu'il est opportun de faire appel à un AMO afin de lancer le marché public de la vidéoprotection sur le territoire de Vourey.

Suite à divers devis, le choix s'est porté sur la société SAS ACTIV Ingénierie, pour un prix de 5 225 € HT soit 6 270 € TTC, qui inclut :

- Phase 1 -les études préalables
 - Réunion de lancement du projet
 - Etudes d'implantation des caméras sur zones à surveiller
 - Les matériels à mettre en place, leur alimentation et leur protection
 - Le réseau de transmission d'informations
 - L'intégration de l'architecture du réseau, le système central et le poste de gestion
 - L'étude financière – planning prévisionnel
- Phase 2 -les études préalables
 - Elaboration des pièces techniques du DCE pour chacun des lots définis (CCTP – BPU.....)
 - Elaboration des pièces administratives
- Phase 3 – analyse des offres
 - Assistance pendant la phase de consultation des intégrateurs (suivi de la consultation et réponses aux questions techniques des candidats)
 - Analyse des offres (rédaction du rapport d'analyse, réunion de présentation du rapport d'analyse)

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à l'offre de l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2019 de la commune au compte 2152.

Mme le Maire précise que le devis du prestataire était supérieur à 9 000 € TTC, avant négociation. M. Daniel Blanc, conseiller municipal, demande sur quoi réduit sa prestation, Mme le Maire lui répond que le travail est déjà fait pour une grande partie, mais que la commune est dans l'obligation de se faire accompagner par un AMO, car nous n'avons pas les compétences en interne dans ce domaine.

Vote du conseil à l'unanimité.

4. Adhésion à la convention de la protection sociale santé du CDG 38

Mme Doninique Denys, conseillère, présente au conseil la possibilité d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc

lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2020 la commune de Vourey adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 5 € de participation par mois par agent imposable
- 20 € de participation par mois par agent non imposable

Conformément à la délibération n°2012/12-03 du 12 décembre 2012.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

La commune de Vourey autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

5. Avis du conseil municipal sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Conformément aux articles L 121,10 et L 122,5 du code des communes se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne Blachot-Minassian, le Maire.

Mme le Maire, rappelle aux conseillers la mise en place d'une ZAP sur une partie du territoire de la commune et précise le périmètre.

Elle expose les principaux enjeux de la ZAP et explique que la démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs, en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Un rapport de présentation va être envoyé au Préfet. Les services de la préfecture vont l'envoyer pour avis à la CDOA, Chambre d'Agriculture (et à l'Institut national de l'origine et de la qualité, ainsi qu'aux syndicats de défense et de gestion si le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise en place d'une ZAP pour les parcelles identifiées sur le plan transmit par la chambre d'agriculture de l'Isère, sont exclues les parcelles suivantes 129558 du fait que l'agriculteur exploitant n'a pas participé à la réflexion, et la parcelle 151857 qui est grevée d'un emplacement réservé au PLU.

Le Conseil Municipal, souhaite que lors de l'enquête publique tous les propriétaires des terrains concernés soient invités à se prononcer sur la classification de leurs terrains en ZAP.

Vote du Conseil Municipal :

Contre 0
Abstention 3
Pour 15

6. Autorisation donnée au Maire à signer les documents pour la démolition de la grange située au 35 le Grand Chemin à Vourey

Mme le Maire, informe le conseil, suite au courrier de M. Serge Cagnat en date du 8 août 2019, habitant au 35 le Grand Chemin, alertant la commune des dégradations importantes de sa grange située au 35 le Grand Chemin, suite aux fortes intempéries du 26 juin 2019, qu'il y a lieu de décider également pour la partie mitoyenne propriété de la commune sur la parcelle AE 624 du cadastre, zone UaFCT du PLU une solution de réparation ou de démolition

Après concertation avec le bureau municipal, la partie municipale du bâtiment qui a été acquise sous l'ancien mandat afin d'être démolie et permettre l'aménagement des abords de la départementale. Le bureau municipal propose suite au devis de l'entreprise Tomaï de procéder à la démolition de la partie municipale.

Mme le Maire précise que, soit la commune s'engage sur une rénovation de ce bâti, qui ne sera d'aucune utilité pour la collectivité, soit le conseil municipal suit la décision initiale de l'acquisition de ce bien en détruisant la partie propriété de la commune. Il est prévu dans le devis de démolition la création d'un poteau toute hauteur afin de consolider le mur mitoyen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la démolition.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h27.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 21 novembre 2019 à 18h30, sous réserve de participation de Mme le Maire au congrès des Maires de Paris.